RECUEIL

des

ACTES ADMINISTRATIFS

<u>으</u>

S. M. A. N. M.

de la Normandie et de la Manche à Jersey) (Syndicat Mixte Association Maison

Le Jeudi 1^{er} septembre 2011

ST HELIER

N° 44

Z PV 003 du 19/05/2011

Syndicat Mixte Association Maison de la Normandie et de la Manche à Jersey

S.M.A.N.M

PROCES-VERBAL DU 19 MAI 2011

*

12	membres	Nombre de
8	Titulaires	Nombre de
တ	Suppléants	lombre de présents

Le comité syndical mixte association Maison de la Normandie et de la Manche s'est réuni le jeudi 19 mai 2011 à neuf heures cinquante, à la salle Tocqueville du conseil régional de Basse-Normandie à Caen, dûment convoqué le 16 avril 2011 par Monsieur Patrice PILLET, président du S.M.A.N.M., conformément à l'article L 2121.17 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions prévues par l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1994,

Etaient présents :

Madame BRECY, Madame COUSIN, Monsieur LAURENT, Monsieur PILLET, Monsieur THOUVENOT, Monsieur TOURRET, Monsieur TRAVERT, Monsieur VIRLOUVET, Monsieur BEAUFILS, Monsieur CIVILISE, Madame DELAUNAY, Madame FAUVEL, Monsieur LEMARCHAND et Monsieur ROUXEL.

Etaient excusés :

Monsieur DESCHAMPS, Monsieur LEFRANC, Monsieur LOUISET, Monsieur TREHET.

Pouvoirs:

Monsieur Michel LOUISET	Monsieur Bernard TREHET	NO	Ś
≻	➤	➣	≻
Monsieur André ROUXEL	Madame Rolande BRECY	Madame Anne Marie COUSIN	Madame Sylvie DELAUNAY

Assistaient également à la réunion, sans voix délibérative :

Jersey – S.M.A.N.M. Mme CHAUDHURI, Mme GUICHET LEBALLY Conseil régional de Basse Normandie	M. MOTTE, M. CHOPIN MILE LEROY, MILE OLIVIER, Mme GERMAIN I
Jersey – S.M.A.N.M.	Conseil général de la Manche
Conseil régional de Basse Normandie	Maison de la Normandie et de la Manche à

Étaient excusés :

MIIe LEMOUSSU, M LECLERC Mme BERTHET, M FOLLOT M. MARLIER-RIQUIER

Conseil général de la Manche Conseil régional de Basse Normandie Le payeur départemental de la Manche

Secrétaire de séance :

Madame Sylvie DELAUNAY

Monsieur PILLET déclare la séance ouverte à 9h30 et prés membres au comité syndical et les déclare installés dans leurs fonctions et présente les nouveaux

MISE EN PLACE DU NOUVEAU COMITE du 19 mai 2011

Valence NOOVEE	Mme Valérie NOLIVEL	M Christian LEMASSON	W. Alain CIVILISE	MITTER I OMASETTO	Mme Sylvie DELAUNAY	d'une suppléance - Conseil Régional 14	Suppléants ayant voix délibérante lors	Milie Afine Marie COUSIN	Mms Annual Cerkanc	M. Alain I COXXII	M. Jerome VIRLOUVET	M. Stephane IRAVERT	W. Jean Karl DESCHAMPS	Conseil Regional 14	Titulaires ayant voix délibérante
M. André ROUXEL	M. Dieudonné RENAUX	M. Jean Marc JULIENNE	M. Gérard COULON	M. Erick BEAUFILS	Mme Marie Pierre FAUVEL	d'une suppléance - Conseil Général 50	Suppléants avant voix délibérante lors	M. Bernard TREHET	M. Jacques THOUVENOT	M. Michel LOUISET	M. Michel LAURENT	Mme Rolande BRECY	M. Patrice PILLET	Conseil Général 50	Titulaires ayant voix délibérante

Madame BRECY Monsieur PILLET vérifie que Ō quorum est atteint ው donne ā parole n.

ELECTION DU PRESIDENT DU COMITE SYNDICAL

diriger les opérations de votes en invitant le plus jeune membre de l'assemblée à siéger à mes côtés pour faire fonction de secrétaire. Madame DELAUNAY est nommée. Madame BRECY: Doyen d'âge selon la formule consacrée, il me revient l'honneur de

Avant de procéder à rapport 11-285. cette élection de président, je vais Snov donner lecture 은

Messieurs VIRLOUVET et ROUXEL entrent dans la salle à 10h00. Les élections n'ayant pas encore eu lieu, il leur est permis d'entrer et Madame BRECY leur fait un résumé de ce qui a été évoqué.

Madame BRECY poursuit la lecture du rapport 11-285 :

- "l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue",
- " si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est
- procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative", " la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le doyen des membres du comité syndical".

présidence du président élu L'élection des autres membres du bureau s'effectuera dans les mêmes conditions sous <u>a</u>

Manche, le comité élit en son sein un bureau composé de Conformément aux dispositions de l'article 6 du statut de la Maison de la Normandie et de la

- un president,
- un vice-président
- deux secrétaires.
- au moins trois membres.

délibérante peuvent participer à présidence à se faire connaître allons donc procéder, l'election du président. Seuls les membres ayant ce scrutin. J'invite donc tout d'abord les candidats l'élection du président. Seuls les membres <u>a</u> 6.

Monsieur TOURRET: Je fais acte de candidature. Je remercie Monsieur PILLET, pour le travail accompli pendant sa présidence du S.M.A.N.M., il est à présent temps de mettre en place un changement de présidence en faveur de la Région, comme il est d'usage au sein du S.M.A.N.M. depuis sa création. Je souligne à nouveau le bon travail effectué par Monsieur PILLET.

vous rappelant que nous avons des procurations, c'est-à-dire : Madame BRECY : Nous allons donc procéder à l'élection du président à scrutin secret, œ,

Monsieur Michel LOUISET	Monsieur Bernard TREHET	Monsieur Jean Marc LEFRANC	Monsieur Jean Karl DESCHAMPS a donné procuration à Madame Sylvie DELAUNAY
a donné procuration à	a donné procuration à	a donné procuration à	a donné procuration à
a donné procuration à Monsieur André ROUXEL	a donné procuration à Madame Rolande BRECY	a donné procuration à Madame Anne Marie COUSIN	Madame Sylvie DELAUNAY

Il est procédé à l'élection, à scrutin secret puis au dépouillement des bulletins.

Madame COUSIN	Monsieur TOURRET	Majorite absolue	Suffrages exprimés	Nombre de bulletins blancs ou nuls	votality
7 suffrages	5 suffrages	7	12	0	12

Madame COUSIN est élue présidente du S.M.A.N.M. à 10h15.

du vice-président. J'invite les candidats à la vice-présidence à se faire connaître J'assumerai volontiers ces nouvelles fonctions. Maintenant nous allons procéder à l'élection J'essaierai de m'en montrer digne. Je ne m'étais pas présentée et n'aspirais pas à ce Madame COUSIN : Je vous remercie de la confiance que vous venez de me témoigner et

Monsieur PILLET déclare se présenter à la vice-présidence

présents le demandent. Madame COUSIN : Le vote peut se faire à main levée ou à bulletins secrets si les membres

Le comité syndical décide que l'élection du vice-président se fera à bulletins secrets

Il est procédé à l'élection, à scrutin secret puis au dépouillement des bulletins

Monsieur LOUISE1	Monsieur PILLET	Majorité absolue	Suffrages exprimés	Nombre de bulletins blancs ou nuis	Votants
3 suffrages	7 suffrages	တ	10	2	12

Monsieur PILLET est élu vice-président à 10h35. = remercie l'assemblée d e Sa

le Département au sein du bureau. désigner un représentant de chaque collectivité Madame COUSIN: Nous allons procéder à l'élection du bureau. afin de respecter la parité ر e vous la Région et propose

Madame BRECY : Je propose ma candidature en tant que secrétaire

Les membres du deuxième poste. conseil régional ne souhaitent pas présenter de candidature pour le

Madame COUSIN : Je vous propose de suspendre la séance pour que les différentes parties puissent s'entretenir en privé et trouver une solution. Nous nous retrouvons dans 10

(Séance suspendue à 10h40 et reprise de la séance à 11h00)

Monsieur VIRLOUVET : Je propose ma candidature au poste de secrétaire

Monsieur TOURRET : Je souhaite que l'élection se fasse par candidat et à bulletin secret.

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

2 SECRETAIRES

premier poste de secrétaire Il est procédé à l'élection, à scrutin secret puis au dépouillement des bulletins du

Monsieur VIRLOUVET	Majorite absolue	Suffrage exprimés	Nombre de bulletins blancs ou nuls	Votants
12 suffrage	7	12	0	12

A l'issue du vote à bulletin secret, Monsieur VIRLOUVET est élu à l'unanimité à 11h07.

B - II est pi deuxième poste. Il est procédé à l'élection, à scrutin secret puis au dépouillement des bulletins 은

Madame bktcy	Madorite absolue	Suffrages exprimés	Nombre de bulletins blancs ou nuls	Votants
9 suffrages	ഗ	9	ω	12

A l'issue du vote à bulletin secret, Madame BRECY est élue à 11h20

LES MEMBRES

quatre postes en ayant recours Le comité syndical décide de fixer à quatre le nombre de membres et de les désigner à un vote unique መ main levée. Il est procédé à un vote global pour les

Les quatre membres du bureau sont élus à l'unanimité.

<u>Membres</u>

M Stéphane TRAVERT, conseiller régional. M Bernard TREHET, conseiller général. M Jean Marc LEFRANC, conseiller régional. M Michel LOUISET, conseiller général.

régional se retirent Monsieur TOURRET: En raison des résultats des scrutins, les représentants du conseil

M. ROUXEL quitte également la séance.

Madame BRECY: Je regrette que certains membres du comité syndical soient partis si précipitamment car ce message leur était en partie adressé mais ils ne m'ont pas laissé le temps de parler. Concernant l'élection de Madame COUSIN, elle ne peut pas être contestée, Madame COUSIN est toujours présente aux réunions du S.M.A.N.M., et s'est toujours impliquée dans la vie de celui-ci, ce qui n'a pas toujours été le cas de certains membres du comité syndical. L'élection est donc logique au vu de son implication.

quorum étant toujours atteint, et d'approuver le procès-verbal de la réunion du 25 mai 2010. Madame COUSIN : Je vous propose de passer à l'examen des rapports à l'ordre du jour, le

25 mai 2010 est adopté à l'unanimité Aucune observation particulière n'étant soulevée, le procès-verbal de la réunion du

RAPPORT 11-286 DELEGATIONS DE SIGNATURE

Madame COUSIN : Je rappelle que l'article L.2122 du C.G.C.T, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour une bonne administration, autorise le comité syndical à déléguer certains pouvoirs au président pendant la durée de son mandat, permettant ainsi de ne pas augmenter de façon importante le nombre de réunion.

cas d'empêchement de ce dernier, à un autre membre du bureau. De même l'article L.5211.9, autorise la présidente à donner sous responsabilité, par arrêté, délégation de signature au vice-président : De même l'article L.5211.9, sa surveillance et sa et en l'absence ou en

Le comité syndical, après délibération, décide, à l'unanimité, de donner délégation à la présidente du S.M.A.N.M. pour les actes mentionnés par l'article L.2122.22 du CGCT.

PILLET, vice-président du S.M.A.N.M. La présidente du S.M.A.N.M. décide de donner délégation de signature à M. Patrice

Approbation à l'unanimité

RAPPORT 11-287 MARCHES PUBLICS

Madame COUSIN donne lecture du rapport. Il s'agit d'un rapport traditionnel qui est présenté à l'occasion de chaque renouvellement de bureau.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner délégation Madame la présidente du S.M.A.N.M. pour prendre toute décision concernant :

fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables raison de leurs montants lorsque les crédits sont inscrits au budget. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de œ,

Le rapport 11-287 est adopté à l'unanimité.

RAPPORT 11-289 REGLEMENT INTERIEUR

prendre la parole Madame COUSIN présente le règlement intérieur et demande si quelqu'un souhaite

Monsieur LAURENT : Je souhaite préciser que le règlement intérieur indique que le nombre de membres est au moins de trois. Or, il vient d'être désigné quatre membres du bureau.

conserver la parité entre les deux collectivités. Madame COUSIN : Cette décision de porter le nombre de membres à quatre permet de

Le rapport 11-289 est adopté à l'unanimité

RAPPORT 11-288 RAPPORT D'ACTIVITE

Normandie et de la Manche. Mademoiselle LEROY présente le rapport d'activité 2010 de <u>o</u> Maison de ᅈ

Madame COUSIN: En ce qui concerne la visioconférence, est-il possible d'autres collèges dans la Manche, en plus de celui de BEAUMONT-HAGUE? COUSIN: En d'impliquer

Mademoiselle LEROY : Seuls deux collèges sont équipés pour l'instant soit :

- Le college HAUTLIEU » à ST HELIER, établissement mixte qui échange déjà avec le collège de BEAUMONT HAG∪E,
- souhaite pas mettre en place d'autres échanges pour l'instant. « LE ROQUIER college» à ST HELIER qui échange avec ळ Bretagne ሷ пe

collège pour garçons Un troisième collège est en cours d'équipement, « le college VICTORIA » qui est un

Le comité syndical approuve à l'unanimité le rapport d'activité établi par la directrice du syndicat mixte association Maison de la Normandie et de la Manche.

Madame COUSIN: Nous avons terminé avec l'ordre du jour. Le prochain comité se déroulera à JERSEY, le jeudi 1^{er} septembre prochain, (départ Carteret à 9h – retour 18h15) – (départ GRANVILLE à 9h30 – retour 18h30). Je déclare la séance levée à 12h05 et vous invite à déjeuner,

secrétaire de séance

<u>a</u> présidente du S.M.A.N.M.

S.M.A.N.M

Maison de la Normandie/Manche à Jersey - Siege : Siege : Siege : Siege : Maison du département Anne Marie CO336N-96.37

Sylvie DELAUNAY